

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation : 01/12/2025	Le 08 décembre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent
Membres :	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.
En exercice	18
Présents :	12
Votants :	15
Date d'affichage : 09/12/2025	Étaient présents : Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER et Aurore VERDIER
Date de publication : 09/12/2025	Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY, Nathalie KATSAMANTOU par Olivier FORêt et Sophie SUBIRATS par Jean Georges CLAIR
	Absents : Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE et Tovo RABEMANANTSOA
	Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-106

OBJET : Convention de partenariat COTEAC 2025-2026 avec la CCM pour la mise à disposition d'une valise pédagogique de marionnettes

La CCM propose de mettre en œuvre un parcours de « sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles » à destination des animateurs, personnels petite enfance et bibliothécaires des communes. Dans le cadre de ce parcours, la compagnie Liquidambar a été missionnée par la CCM pour créer des outils pédagogiques autour de la marionnette et proposer des temps de formation autour de ce dispositif. Cet outil pédagogique, propriété de la CCM, est mis à disposition des crèches, ALSH et bibliothèque des communes selon un calendrier prédéfini.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du dispositif « Valise pédagogique marionnettes » par la CCM à la Commune dans le cadre de ce parcours de sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles. Le dispositif a une valeur de 2 000 € net de charges. Elle est conclue pour une durée de 21 jours du 13 janvier 2026 au 03 février 2026.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 08 décembre 2025

Le Maire
Jean Georges CLAIR



La secrétaire de séance
Katia PÉDEMAY